

5F

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 16 Allée Jean Bertin 84270 VEDENE
948 665 260 RCS AVIGNON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux septembre,

A quinze heures,

Les associés de la Société 5F, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société 3N, représentée par Monsieur Mazen HADDAD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société BGF Invest, représentée par Monsieur Florent BERGE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Edgar DESCHAMPS, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine HEBERT, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florent BERGE, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à VEDENE du 18 juillet 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement du VAUCLUSE, dossier 2025 00038392 référence 8404P01 2025 A 02377, portant cession par la Société 3N à Monsieur Edgar DESCHAMPS de 499 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À la société 3N, une part sociale en pleine propriété, portant le numéro 1, Ci	1 part
---	--------

À Monsieur Edgar DESCHAMPS, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 à 500, Ci	499 parts
--	-----------

À la société BGF Invest, cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 501 à 1 000, Ci	500 parts
--	-----------

À Monsieur Antoine HEBERT, cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 001 à 1 500, Ci	500 parts
--	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 500 parts
---	-------------

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Mazen HADDAD
Société 3N

Florent BERGE
Société BGF Invest

Edgar DESCHAMPS

Antoine HEBERT